



DECISION N° 2023 - J341

Représentation en justice de la Commune - Affaire :
Commune de PERPIGNAN c/ Mme Nariman BACHIR
- Avis d'audience à victime devant le Tribunal
Judiciaire de Perpignan fixée au 13/03/2024 portant
sur des dégradations volontaires par incendie sur
mobilier urbain, la Guinguette de la Guarida située
au Parc Sant Vicens à Perpignan - Cx 418-23

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

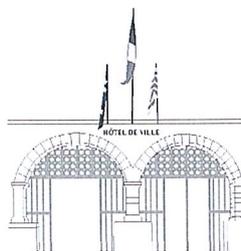
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la SCP VIAL – PECH de LACLASSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES du lot n° 4 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil et droit pénal) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP VIAL – PECH de LACLASSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, en date du 17 mars 2020 ;

Vu la réception le 19 octobre 2023 par la Commune de Perpignan d'un avis d'audience à victime (n° parquet 23283000052) l'invitant à se présenter devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan, le 13 mars 2024, pour y être entendu en qualité de partie civile ;

Considérant que Monsieur Sébastien MENARD, adjoint au Maire de la Ville de Perpignan, a déposé plainte, le 10 octobre 2023, au Commissariat Central de Police de Perpignan pour des dégradations par incendie commises, le 09 octobre 2023, sur un mobilier urbain, le local de restauration dénommé la



Guinguette de la Guarida, implanté sur le parvis à l'entrée Nord du site du Parc Sant Vicens à l'angle de l'avenue Mermoz et de la rue Sant Vicens à Perpignan (66000), appartenant à la Commune de Perpignan ;

Considérant que l'enquête effectuée met en cause Madame Nariman BACHIR ;

Considérant que le Procureur de la République a fait parvenir à la Commune de Perpignan, l'avis d'audience à victime dont la date d'audience est fixée au 13 mars 2024 devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan concernant les dégradations ou détériorations volontaires par incendie commises, le 09 octobre 2023, par Madame Nariman BACHIR sur le local de restauration dénommé la Guinguette de la Guarida, situé Parc Sant Vicens à Perpignan (66000) ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan dans cette affaire devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats, sis 14, Boulevard Wilson à PERPIGNAN, est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN dans l'audience susmentionnée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 NOV. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231122-182389-AU-JJ**

Accusé reçu le : **22 NOV. 2023**

Affiché le : **22 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

